

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné _____, agissant en mon nom personnel et de nationalité _____, représentant l'entreprise _____, demeurant à _____ demande mon adhésion à la Fédération du Bâtiment Yvelines, dans la section :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Pôle gros Œuvre | <input type="checkbox"/> Pôle second Œuvre |
| <input type="checkbox"/> Maçonnerie Gros Œuvre | <input type="checkbox"/> Chauffage |
| <input type="checkbox"/> Menuiserie Charpente | <input type="checkbox"/> Plomberie Couverture |
| <input type="checkbox"/> Métallerie | <input type="checkbox"/> Peinture |
| <input type="checkbox"/> Revêtement de sols Carrelage | <input type="checkbox"/> Electricité |

A partir du : ____ / ____ / ____ .

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions propres à mon adhésion au réseau FFB, tant sur le plan des conditions déontologiques professionnelles que sur les aspects pratiques et financiers, annexés au présent bulletin.

Date : ____ / ____ / ____ Signature :

Cachet commercial

FICHE DE RENSEIGNEMENTS :

Nom de l'entreprise :
N° SIRET (14 chiffres) : N° URSSAF :
N° Caisse Congés Payés : Code NAF :
N° RM (registre des métiers) : ou/ou RCS :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tel : Fax : E.Mail :
Site Internet : Téléphone Portable :

FORME JURIDIQUE :

Nom personnel EURL SARL SA SAS Autre (à préciser)
Capital social : 0 0 0 0 0 0 " Date de création de l'entreprise : 0 / 0 / 0 . Nombre de salarié(s) :

DONNEES D'ADHESION :

Activités pratiquées (reportez vous à la liste jointe dans la limite de 5 activités) :

0 . 0 . 0 . 0 . 0 .

Qualification détenue :

QUALIBAT : Oui Non laquelle ou lesquelles :
QUALIFELEC : Oui Non laquelle ou lesquelles :
PG (Gaz) : Oui Non laquelle ou lesquelles :
QUALITENR : Oui Non laquelle ou lesquelles (QUALIFIOUL ; QUALISOL ; QUALI PV ; QUALI PAC ; QUALIBOIS) :

Parrainage:

Nom et Prénom du confrère susceptible de vous parrainer : 0 .

DONNEES PERSONNELLES :

Nom du dirigeant : 0 . Prénom : 0 .

Date de naissance : 0 / 0 / 0 0 .

Si le dirigeant est de nationalité étrangère, il s'engage à fournir son titre de travail et de séjour.

Souhaite participer :

Au groupe de femmes Au groupe de nouveaux dirigeants Au groupe d'artisans
 Souhaite un jeu des statuts de la FFB Yvelines

DONNEES DEONTOLOGIQUES :

L'admission, ne sera prononcée par le Conseil d'Administration de la FFB Yvelines, que lors d'une prochaine réunion, sous réserve de complément d'informations éventuelles.

Tout Membre de la Fédération dont l'entreprise est déclarée en liquidation judiciaire cesse immédiatement de faire partie de la Fédération.

De même, tout Membre qui perd tout ou partie de ses droits civils cesse de faire partie de la Fédération et ne pourra présenter une nouvelle demande d'admission que lorsqu'il aura recouvré les droits dont il a été privé.

L'adhésion à la FFB Yvelines, entraîne l'adhésion au réseau FFB.

Le nouvel adhérent s'engage à respecter toutes les règles de confraternité entre les membres de la FFB.

Les Membres actifs sont les représentants des Entreprises adhérentes. C'est, soit le chef d'entreprise, soit une personne dûment mandatée et faisant partie de la Direction de l'entreprise conformément à l'article 11.

Seuls peuvent être admis Membres actifs les représentants des entreprises qui sont :

- Patentés pour l'exercice d'une profession du Bâtiment.
- Entreprises inscrites au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers.
- Titulaires d'un certificat de qualification professionnelle (sous réserve des dispositions de l'article 9).
- Affiliés à l'une des Caisses de Congés Payés des entrepreneurs de Bâtiment et de Travaux Publics, régies par l'arrêté ministériel du 6 avril 1937.

Nul ne pourra être admis Membre actif de la Fédération :

- S'il est privé de ses droits civils.
- S'il a été personnellement en état de faillite ou s'il a exercé la fonction de gérant ou de Président Directeur Général d'une société au moment où celle-ci a été déclarée en état de faillite.
- S'il ne peut pas justifier d'un emploi continu de deux ans dans une même entreprise de Bâtiment.

Les artisans employant au moins un ouvrier, et justifiant le paiement de la taxe d'apprentissage pour des salaires supérieurs au minimum annuel fixé pour l'exigibilité de ladite taxe, pourront être admis à la Fédération.

Les entrepreneurs de nationalité étrangère pourront être admis à la Fédération, sous réserve de justifier de la légalité de leur situation.

DONNEES FINANCIERES :

FFB Yvelines : Droit d'entrée payable une seule fois lors de l'adhésion (77 " de 0 à 10 salariés, 153 " de 11 à 50 salariés, 230 " plus de 50 salariés).

Cotisation de 1,17% de la masse salariale, prélevée par la Caisse de Congés Payés du Bâtiment de Paris 22 Rue de Dantzig 75015 Paris.

Pour les entreprises sans salarié, la cotisation est appelée directement par la FFB Yvelines (200 " par an ou 100 " par semestre ou 50 " par trimestre) et par la FFB IdF (31 " par trimestre).